

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DAJ 1** Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Paris et l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris, subvention (296 750 euros) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites.

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 19 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 17 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 17 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 17 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 17 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention cadre de partenariat entre la Ville de Paris et l'Ordre des avocats au Barreau de Paris.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris (ci-après la CARPA).

Article 3 : Une subvention de 296 750 euros est attribuée à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris – 11, place Dauphine 75053 Paris CEDEX 01 ; subvention qui sera versée à la CARPA.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la nature 6574, chapitre 65, fonction V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2017 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**